

de si nombreuses conversions, qu'elle devrait s'étendre dans tous les pays catholiques.

La fin de cette œuvre n'est donc que la réalisation des vues miséricordieuses de Dieu sur l'humanité, le salut de tous les hommes.

Un saint évêque, Monseigneur de Vicari, disait dans un mandement publié l'an dernier, que l'Apostolat de la prière fournit à tous ses membres le moyen de changer toutes leurs œuvres en une prière non interrompue. Par cette prière, dit-il, dont son union avec le Sauveur assure l'efficacité, les associés de l'Apostolat travaillent sans cesse à étendre le royaume de Dieu, à hâter le triomphe de l'Eglise, à opérer le salut de tous les hommes.

Chaque membre de cette pieuse société peut donc dire avec assurance : je peux par mes prières, unies à celles de milliers de catholiques, au Cœur tout puissant de Jésus, au Saint Cœur de Marie, travailler à promouvoir la gloire de Dieu, à étendre le règne de la vérité, de la charité, de la paix, à défendre la liberté, l'indépendance de l'Eglise et de son chef suprême, à ouvrir le chemin du ciel à une foule d'âmes.

Tout ce que leurs faibles ressources pécuniaires, la faiblesse de leur sexe, le jeune âge ou la veillesse, les empêchent de faire pour la défense de l'Eglise et du Souverain Pontife, ils peuvent y suppléer par l'Apostolat de la prière. Par cette association, ils peuvent multiplier le nombre des défenseurs du Saint-Siège, obtenir d'abondants secours pour subvenir à tous ses besoins.

Maintenant, quelles obligations contractent les membres de cette association ? Une seule, et bien légère encore ; celle d'offrir, une fois par jour, ses prières, ses actions, ses souffrances, en union de celles de Jésus et de Marie, pendant qu'ils étaient sur la terre. Ainsi aucune formule spéciale de prières, aucune pratique nouvelle de piété, aucun sacrifice pécuniaire.